

Migros fait volte-face avec le maintien de son indemnisation en cas de chômage partiel

COMMERCE DE DÉTAIL. Le géant orange éteint la polémique et lie le soutien à ses salariés à la hausse du revenu global de la coopérative en 2020.

Elsa Floret

Volte-face dans le dossier RHT Migros. Dans un communiqué publié mardi, la coopérative éteint la polémique née dans le *Sonntagsblick* selon laquelle les salariés en chômage partiel ne seraient plus indemnisés. Au final Migros versera aux collaborateurs concernés une compensation couvrant la différence par rap-

port à l'indemnité de chômage partiel de 80% prévue par la loi. L'annonce tombe alors que la coopérative annonce une hausse de son chiffre d'affaires consolidé (+4%) à 29,822 milliards de francs et une l'évolution positive du commerce de détail (+7%), malgré la crise sanitaire.

La plus grande entreprise de commerce de détail de Suisse est aussi le premier employeur

privé du pays, avec plus de 106.000 collaborateurs. Sont principalement concernés les employés des 330 centres de fitness et loisirs, les 1600 employés de l'école-club Migros et les 2600 employés de l'agence de voyage Hotelplan. Frappé par de fortes restrictions, le secteur d'activité stratégique des voyages a enregistré le résultat annuel le plus sombre de son histoire, avec un recul de 57% de son chiffre d'affaires.

Contrairement à Migros, Coop avait décidé de maintenir le salaire de ses employés à 100 % en cas de chômage partiel imposé par le semi-confinement en 2021. Cela en signe

«de reconnaissance», précise un porte-parole du groupe contacté lundi par L'Agefi. Le grand distributeur, qui emploie 37.714 personnes, dont 18.945 dans les supermarchés, ne divulgue toutefois pas le nombre de salariés concernés par la mesure. Ces derniers travaillent notamment dans les restaurants de l'enseigne, sans possibilité d'être transférés vers d'autres activités de commerce de détail, ou encore au sein de filiales comme Livique, Lumimart et Christ.

Soutien cantonal différencié

«Nous sentons que pour les entreprises qui continuent d'assumer le 100% des salaires,

surtout dans les secteurs affectés par la crise sanitaire, la facture devient salée», explique Vincent Subilia, directeur de la **Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)** qui compte 4000 membres.

Comme son homologue, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), qui regroupe 3200 entreprises, ne dispose pas non plus de statistiques sur les sociétés qui compensent la perte de 20% sur les salaires de leurs employés en RHT. Mais sa directrice, Claudine Amstein, souligne que «lorsque le Conseil d'Etat vaudois a obligé cer-

taines entreprises et certains commerces à fermer en novembre, il avait pris en charge 10% des salaires du mois de novembre, de sorte que le personnel concerné a pu toucher 90% du revenu.».

Méthode genevoise

Si le canton de Genève n'a pas compensé les RHT comme Vaud, «il a en revanche assumé les charges salariales pour les entreprises contraintes de fermer (RHT+), ce qui revient à peu près à 10% aussi», selon Philippe Dunant, secrétaire général adjoint chargé de la communication au Département genevois des finances. ■

AGEFI

Impressum

Adresse centrale:

Nouvelle Agence Economique et Financière S.A.
Route de la Chocolatière 21
Case postale 61 – 1026 Echandens-Denges
Tél. +41 (0)21 331 41 41 – agefi@agefi.com
Zurich:
Postfach 24 – 8032 Zurich

Représentations internationales:

Allemagne, BÉNELUX, Grande-Bretagne, France,
Italie sur agefi.com/annonceurs/media-kit
Ventes en kiosques:
7Days (Genève)
Comptabilité, administration:
Patricia Chevalley – 021 331 41 02